

**Conditions générales de location standard
Continent américain**

1. **Généralement.** Les présentes conditions générales décrites ci-dessous (les « conditions ») s'appliquent à votre location auprès de Pall Corporation ou de ses filiales (le « Propriétaire ») de certains équipements (l'« Équipement »). Ces conditions, ainsi que le Contrat de location ou Bon de commande conclu entre le Propriétaire et vous (le « Locataire ») constituent un contrat entre les parties aux présentes; ledit contrat est dénommé ci-après le « Contrat ». Toute modalité supplémentaire ou différente proposée par le Locataire est expressément rejetée.
2. **Période de location.** La Période de location couvrira à tout moment le transport de l'Équipement, y compris la date de livraison à un transporteur public aux fins du transit au Locataire et au retour de l'Équipement, la date de livraison légale par ledit transporteur au Propriétaire, ou si aucun transporteur public n'est employé, elle inclura la date de début du transit vers le Locataire et la date de fin du transit à partir du site du Locataire vers le point de déchargement du Propriétaire.
3. **Livraison.** La livraison de l'Équipement sera réalisée par franco transporteur (site du Propriétaire) en vertu des conditions internationales de vente 2010. Toute réclamation pour dommage affectant l'Équipement expédié doit être portée directement à l'attention du transporteur. Tous les frais de transport pour la livraison de l'Équipement sur le Site du Locataire doivent être payés par le Locataire. Tous les frais de grément, de camionnage, les altérations structurales, la location de machinerie lourde et/ou autres dépenses nécessaires à l'installation de l'Équipement sur le Site doivent être rapidement payés par le Locataire.
4. **Installation.** Le Locataire s'engage à payer pour l'installation de l'Équipement sur le Site du Locataire. Le Locataire met à disposition et s'engage à payer tous les coûts liés à la fourniture d'un site d'installation approprié et de l'énergie et des services publics nécessaires pour faire fonctionner l'Équipement tel que défini dans le manuel ou les instructions. Toutes les fournitures consommées ou requises par l'Équipement doivent être fournies et payées par le Locataire.
5. **Inspection; présomptions concluantes.** Le Locataire doit inspecter l'Équipement dans les deux (2) jours ouvrables après sa réception. À moins que le Locataire ne fournisse un avis écrit au Propriétaire dans ledit délai, en précisant tout défaut ou autre objection appropriée relative à l'Équipement, le Locataire reconnaît qu'il est définitivement présumé, entre le Propriétaire et le Locataire, que le Locataire a entièrement inspecté et reconnu que l'Équipement est pleinement conforme avec les conditions du présent Contrat, en bon état et bien entretenu, et que le Locataire est satisfait et a accepté l'Équipement dans cet état.
6. **Frais de location.** Le Locataire doit payer les Frais de location pendant toute la Période de location sur chaque article de l'Équipement, sans préavis, compensation ou déduction, avant le premier jour de chaque mois, en dollars américains au taux énoncé dans le présent Contrat et conformément à ce qui suit :
 - (a) Le prix de location mensuel n'est pas subordonné à des déductions en raison de toute période d'inactivité dans le mois. Le montant des Frais de location exigible pour toute fraction d'un mois au début ou à la fin de la Période de location sera le tarif de location mensuel, calculé au prorata selon le nombre de jours civils inclus dans ladite fraction.
 - (b) Le tarif de location journalier ne peut pas être soumis à des déductions pour toute période d'inactivité dans la journée et est versé pour chaque jour civil du mois.

- (c) Tout paiement en retard sera soumis à des coûts de collecte et portera intérêts à un taux de 1,5 % par mois, ou au taux légal maximum autorisé par la loi en vigueur, selon le taux le plus faible, calculé à partir de la date d'échéance dudit paiement jusqu'au paiement. Cela s'applique également à toute autre somme liée à une violation du présent Contrat, à compter de la date de la violation.
7. **Dépôt de garantie.** Tout dépôt de garantie payé par le Locataire au Propriétaire est réglé pour garantir l'exécution complète et fidèle par le Locataire de toutes les modalités, conditions et dispositions du présent Contrat et pour tout dommage causé par le Locataire ou ses agents sur l'Équipement. Le Propriétaire peut utiliser tout ou partie du dépôt de garantie pour réparer les dommages sur l'Équipement causés par le Locataire ou ses agents. Toutefois, le Propriétaire n'est pas seulement limité au montant du dépôt de garantie et le Locataire demeure responsable de tout solde. Le Locataire ne doit pas appliquer ni déduire toute partie d'un dépôt de garantie du montant du dernier mois de location ou de tout autre mois. Le Locataire ne doit jamais utiliser ou appliquer un tel dépôt de garantie à la place du paiement de la location. Si le Locataire viole les conditions du présent Contrat, il renonce à tout dépôt, dans la mesure permise par la loi. Si ce cas se présente au Locataire, une somme égale doit lui être remboursée sans intérêt à la résiliation du présent Contrat.
8. **Redevances, cotisations et taxes payées par le Locataire.** Le Locataire paiera l'ensemble des frais d'agrément, cotisations et taxes de vente, d'utilisation, d'accise et foncière et autres taxes ou impositions ultérieures, liées à l'utilisation ou à la possession de l'Équipement par le Locataire.
9. **Réparation, entretien et fonctionnement de l'Équipement.**
- (a) Le Locataire doit utiliser l'Équipement conformément à ses spécifications et pour son utilisation prévue. Il doit respecter toutes les exigences contenues dans le présent Contrat et tout autre document remis par le Propriétaire au Locataire à l'égard de l'Équipement. Le Locataire doit s'assurer que l'Équipement n'est pas soumis à une utilisation dangereuse, inhabituelle ou inutilement difficile.
- (b) Le Locataire doit, à ses frais exclusifs, entretenir l'Équipement pendant la Période de location, en bon état de fonctionnement et bien entretenu, à l'exception de l'usure normale résultant de son utilisation appropriée, en fournissant notamment des pièces de rechange qui doivent faire partie de l'Équipement.
- (c) Le Locataire ne doit pas retirer, modifier ou dissimuler les numérotations, lettrages ou symboles affichés sur l'Équipement.
10. **Location et propriété de l'Équipement.**
- (a) L'Équipement est, en tout temps, la propriété exclusive du Propriétaire. Le Locataire n'a aucun droit ou intérêt sur des biens à cet égard, à l'exception du droit d'usage de l'Équipement dans le cadre normal de ses activités sur le Site, sauf disposition contraire expresse. L'Équipement est et doit rester un bien personnel, même si installé dans ou attaché à un bien immobilier. Le Propriétaire peut afficher un avis de son droit de propriété sur l'Équipement au moyen d'un pochoir, d'une étiquette ou d'une plaque fixé à celui-ci.
- (b) Le Locataire doit séparer l'Équipement de son propre matériel et doit le marquer pour indiquer qu'il est la propriété du Propriétaire. Le Locataire doit communiquer un avis immédiat au Propriétaire dans le cas où toute partie dudit équipement serait soumise à imposition ou s'apprêterait à être susceptible ou serait menacée de saisie. Le Locataire doit alors indemniser le Propriétaire contre toute perte et dommages causés par cette action.

11. **Manquement; recours.** Un défaut doit être réputé avoir eu lieu aux termes des présentes lors de la survenance de l'un quelconque des éléments suivants (chacun dénommé un « **Cas de défaut** ») (i) le non-paiement des Frais de location à la date d'échéance; (ii) le non-paiement à échéance de tout autre paiement aux termes des présentes; (iii) le défaut de paiement à échéance de toute somme due au Propriétaire ou à toute société affiliée du Propriétaire indépendamment du présent Contrat; (iv) le défaut d'entretenir, d'utiliser ou de faire fonctionner l'Équipement dans le respect du présent Contrat ou de la loi applicable; (v) le manquement à obtenir, conserver et respecter toutes les garanties d'assurance requises en vertu des présentes; (vi) tout transfert ou grèvement de l'Équipement, ou l'existence d'un privilège sur l'Équipement; (vii) le début d'une faillite, insolvabilité, mise sous séquestre ou procédure semblable par ou contre le Locataire, ou ses biens ou activités (à moins que, si involontaire, la procédure ne soit rejetée dans les soixante (60) jours suivant le dépôt de celle-ci) ou le rejet du présent Contrat dans le cadre d'une telle procédure; (viii) le non-paiement général par le Locataire de ses dettes échues ou son admission par écrit de son incapacité à les payer; (ix) le Locataire doit arrêter ses affaires en tant qu'entreprise en activité pendant une liquidation ou dissolution; (x) le Locataire doit vendre, transférer ou autrement disposer de la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou de sa propriété; ou (xi) le Locataire doit manquer à ses obligations dans l'exercice de tout autre engagement aux présentes et ce défaut doit se poursuivre pendant cinq jours après réception d'un avis écrit y afférent adressé au Locataire par le Propriétaire. Lors de la Survenance d'un Cas de défaut, le Propriétaire aura le droit d'exercer l'un ou plusieurs des recours suivants :

- (a) déclarer la totalité du montant des Frais de location aux termes des présentes immédiatement exigibles et payables relativement à tout ou partie des éléments de l'Équipement, sans préavis ni demande adressés au Locataire;
- (b) intenter une action et recouvrer tous les Frais de location et autres paiements, alors ou ultérieurement accumulés, à l'égard de tout ou partie des éléments de l'Équipement;
- (c) prendre possession de tout ou partie des éléments de l'Équipement sans demande, avis, ou processus judiciaire, où qu'ils soient situés. Le Locataire renonce à tout dommage causé par cette prise de possession. Ladite prise de possession ne constitue pas une résiliation du présent Contrat quant aux éléments de l'Équipement, sauf si le Propriétaire en informe expressément le Locataire par écrit. Si le Locataire refuse ou interfère avec le droit d'entrée, de retrait et de possession du Propriétaire, ce dernier peut faire appliquer ledit droit devant un tribunal et au cours de cette procédure, la seule question à considérer sera le droit d'entrée, de possession et de retrait. Dans le cadre de toute procédure requise conforme à une exécution de cette nature, l'agent autorisé chargé de la perception rendra rapidement la possession de l'Équipement au Propriétaire et le Locataire sera responsable de tous les frais, y compris les honoraires raisonnables d'avocat.
- (d) Résilier le présent Contrat relativement à tout ou partie des éléments de l'Équipement; et/ou
- (e) Exercer tout autre recours en droit ou en équité.

Nonobstant toute reprise de possession, ou toute autre action pouvant être engagée par le Propriétaire, le Locataire est et demeure responsable de l'exécution intégrale de toutes les obligations lui incombant qu'il doit exécuter en vertu du présent Contrat. Tous les recours du Propriétaire sont cumulatifs et peuvent être exercés simultanément ou séparément. L'exercice de tout recours ne doit pas être considéré comme étant un choix de ce recours en particulier ou comme empêchant l'exercice de tout autre recours. Le Locataire doit payer au propriétaire tous les frais et coûts, y compris les honoraires raisonnables d'avocat, encourus par le Propriétaire dans le cadre de l'exercice de ses droits ou recours en vertu des présentes ou de l'application de toute modalité, condition ou disposition y afférente.

12. **Possession paisible et inspection.** Le Propriétaire garantit par la présente avec le Locataire que ce dernier possèdera paisiblement l'Équipement soumis et conforme aux dispositions du présent Contrat tant qu'il n'y a aucun Cas de défaut en vertu des présentes; sous réserve toutefois, que le Propriétaire ou son agent désigné puisse, à tout moment pendant les heures de bureau, entrer sur le Site du Locataire à des fins d'inspection de l'Équipement et de son utilisation, et sur préavis écrit, d'examen des dossiers du Locataire conservés relativement au présent Contrat pour confirmer la conformité avec ses dispositions.
13. **Assurance.**
- (a) Le Locataire doit, pendant (i) la Période de location ou (ii) la période au cours de laquelle l'Équipement est sur le Site du Locataire ou en route vers les locaux du Propriétaire, selon la période la plus longue, maintenir : (i) la responsabilité générale commerciale et liée aux produits (inscrite au formulaire des cas à risque ISO) avec une limite unique combinant blessures corporelles et dégâts matériels d'un montant de 1 000 000 \$ par cas (ou tout montant plus élevé nécessaire afin d'obtenir la couverture de responsabilité civile complémentaire décrite ci-dessous); (ii) responsabilité commerciale complémentaire d'un montant de 5 000 000 \$ par cas; et (iii) une formule étendue d'assurance des biens pour la pleine valeur de remplacement de l'Équipement. Le Propriétaire doit être désigné comme assuré supplémentaire sur les polices d'assurance suscitées et comme bénéficiaire sur les polices afférentes à la propriété susmentionnées. Chacune des polices suscitées doit contenir des renonciations aux droits de subrogation de l'assureur contre le Propriétaire. Les compagnies d'assurance utilisées pour les polices ci-dessus doivent être notées au moins A- par l'agence A.M.
 - (b) Avant la livraison de l'Équipement au Locataire, ce dernier remet au Propriétaire un certificat d'assurance en cours reflétant les couvertures référencées ci-dessus, le fond et la forme devant être jugés satisfaisants par le Propriétaire; il doit y être reconnu que le Propriétaire a été désigné comme assuré supplémentaire sur toutes les polices référencées quant à la responsabilité découlant des activités ou des omissions du Locataire. Aucune police de ce type ne sera annulée ou sensiblement modifiée sans préavis écrit d'au moins 30 jours adressé au Propriétaire et son accord.
14. **Fin de la période de location.** Dès l'expiration de la Période de location applicable, ou dès la résiliation du présent Contrat, le Locataire doit retourner sans délai l'Équipement au Propriétaire, aux frais de ce dernier, en bon état de marche et bien entretenu, à l'exception de l'usure normale résultant de son utilisation appropriée. Il doit également payer au Propriétaire toutes les sommes impayées dues au Propriétaire à la date de ladite résiliation ou d'expiration. L'Équipement doit être retourné dans le même conteneur d'expédition qu'à sa réception, faute de quoi, cela entraînera des frais de restockage pouvant atteindre 1 000,00 \$. Le montant des frais de restockage variera selon l'Équipement expédié et le conteneur d'expédition qui a été utilisé, et est déterminé à la seule discrétion du Propriétaire. Avant le retour de l'Équipement, le Locataire s'engage à vidanger tous les liquides de l'Équipement, à retirer et à éliminer toutes les cartouches de filtre utilisées et à nettoyer l'Équipement. S'il ne s'y conforme pas, le Locataire peut encourir des frais supplémentaires. L'Équipement sera inspecté au retour et le Propriétaire déterminera seul les frais pour dommages. Le Locataire s'engage à payer des Frais de location supplémentaires portant sur l'Équipement à raison de deux fois le taux des Frais de location journalière pour chaque jour; cela prend effet à l'expiration de la Période de location, moment où l'Équipement n'a pas encore été retourné au Propriétaire. Les Frais de location pour les retours tardifs peuvent être déduits du dépôt de garantie au gré du Propriétaire.
15. **Aucune sous-location ou cession.** Le Locataire ne doit pas céder, déléguer, transférer ou grever un quelconque de ses droits ou obligations aux termes des présentes, sous-louer l'Équipement ou permettre autrement que l'Équipement soit exploité ou utilisé par, ou qu'il entre ou demeure en la possession de, une autre personne que le Locataire. Sans limiter ce qui précède, le Locataire ne peut pas tenter d'éliminer une partie de l'Équipement, et le Locataire

doit garantir l'absence de tout privilège portant sur l'Équipement, aviser le Propriétaire immédiatement dès réception d'un avis indiquant un privilège touchant l'Équipement et défendre le titre de propriété du Propriétaire lié à l'équipement.

16. **EXCLUSION DE GARANTIES.** LE PROPRIÉTAIRE NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À TOUTE QUESTION QUE CE SOIT, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LA CONDITION DE L'ÉQUIPEMENT, SA QUALITÉ MARCHANDE, SA CONCEPTION, SA CAPACITÉ, SES PERFORMANCES, SES MATÉRIAUX, SA FABRICATION, SON ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. LE PROPRIÉTAIRE DÉCLINE EN OUTRE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR PERTE, DOMMAGE OU BLESSURE AFFECTANT LE LOCATAIRE OU UN TIERS À LA SUITE DE TOUT VICE, CACHÉ OU AUTRE, DANS L'ÉQUIPEMENT. EN CE QUI CONCERNANT LE PROPRIÉTAIRE, LE LOCATAIRE LOUE L'ÉQUIPEMENT TEL QUEL. LE PROPRIÉTAIRE NE SERA EN AUCUN CAS TENU RESPONSABLE ENVERS LE LOCATAIRE POUR TOUT(E) PERTE, RETARD OU DOMMAGE DE TOUTE NATURE OU SORTE RÉSULTANT DE VICES OU INEFFICACITÉ DE L'ÉQUIPEMENT LOUÉ EN VERTU DES PRÉSENTES OU DE TOUT BRIS ACCIDENTEL Y AFFÉRENT.
17. **Indemnité.** Le Locataire doit défendre et indemniser le Propriétaire, et le dégager de toute responsabilité pour l'ensemble des réclamations, actions, poursuites, procédures, coûts, dépenses, dommages et responsabilités, y compris les honoraires raisonnables d'avocat, issus de, liés à ou résultant de l'Équipement ou du présent Contrat, y compris, sans limitation, la fabrication, la sélection, la livraison, la location, le contrôle, la possession, l'utilisation, l'exploitation, l'entretien ou le retour de l'Équipement. Le Locataire doit en outre défendre et indemniser le Propriétaire, et le dégager de toute responsabilité pour l'ensemble des pertes et dommages affectant l'Équipement au cours de la Période de location. Le Locataire reconnaît et accepte de prendre en charge, par le biais de cette clause sur les indemnités, mais sans s'y limiter, toute responsabilité pour blessure, invalidité et décès d'ouvriers et autres personnes causés par le fonctionnement, l'utilisation, le contrôle, la manipulation ou le transport de l'Équipement pendant la Période de location.
18. **Limitation de responsabilité.** LE PROPRIÉTAIRE NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS, SPÉCIAUX, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES PERTES DE PROFITS, QUELLE QUE SOIT LA RÉCLAMATION (RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE, RUPTURE DE CONTRAT OU DE GARANTIE, OU AUTRE) ET QUEL QUE SOIT LE CADRE. SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, LE PROPRIÉTAIRE NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES PERTES OU DOMMAGES EXCÉDANT LES FRAIS DE LOCATION VERSÉS AU PROPRIÉTAIRE À L'ÉGARD DE LA PÉRIODE DE 12 MOIS PRÉCÉDANT LA RÉCLAMATION.
19. **Violation de la propriété intellectuelle :** Le Locataire n'a aucune autorisation pour faire une déclaration ou garantie au nom du Propriétaire ayant trait à l'Équipement. Le Locataire doit indemniser et défendre, à ses frais, le Propriétaire contre les réclamations ou responsabilités liées à une violation de brevets aux États-Unis ou étrangers en vigueur, de droits d'auteur, de marques ou autre violation de la propriété intellectuelle et pour toute responsabilité liée aux produits découlant de la préparation ou de la fabrication d'un Équipement ou ses parties conforme aux spécifications ou instructions du Locataire; de l'utilisation non autorisée ou incorrecte par le Locataire de l'Équipement ou de ses parties; de tout changement apporté à l'Équipement ou partie de celui-ci effectué par des personnes autres que le Propriétaire; de l'utilisation de l'Équipement en combinaison avec des produits non fournis par le Propriétaire.
20. **Propriété des documents :** L'ensemble des idées, concepts, brevetables ou non, appareils, inventions, droits d'auteur, améliorations ou découvertes, conceptions (y compris les dessins, plans et spécifications), estimations, prix, notes, données électroniques et autres documents et renseignements qui sont : a) créés, préparés, mis en pratique ou divulgués par le Propriétaire;

et/ou b) basés sur, dérivés de ou qui utilisent les Renseignements confidentiels du Propriétaire, et tous les droits de propriété intellectuelle connexes, demeurent en tout temps la propriété du Propriétaire. Aucun droit, titre ou intérêt portant sur des brevets, marques, noms commerciaux ou secrets commerciaux, sur des schémas, dessins ou conceptions destinés à l'Équipement ou sur tout autre droit de propriété intellectuelle du Propriétaire, doit être transmis ou transféré au Locataire, et le Propriétaire doit en tout temps conserver les droits de propriété y relatifs. Le Propriétaire accorde au Locataire un droit non exclusif et non cessible d'utiliser tout document de cette nature dans la mesure nécessaire et seulement aux fins de l'utilisation de l'Équipement par le Locataire pendant la Période de location. Le Locataire ne divulguera aucun des documents suscités à des tiers sans l'accord écrit préalable du Propriétaire. Le Locataire ne doit pas, directement ou indirectement, et ses employés, agents et représentants ne doivent pas sous son ordre : (i) altérer ou modifier l'Équipement et/ou ses parties, (ii) désassembler, décompiler ou autrement désosser ou analyser l'Équipement et/ou ses parties, (iii) supprimer toute identification de produit ou avis de droits de propriété, (iv) modifier ou créer des œuvres dérivées, (v) engager autrement des mesures à l'encontre des droits du Propriétaire portant sur la technologie et la propriété intellectuelle relatives à l'Équipement et/ou ses parties, et/ou (vi) aider ou demander à autrui de faire ce qui précède.

21. **Confidentialité.** Si le Propriétaire divulgue ou donne accès au Locataire à des recherches, développements, renseignements techniques, économiques ou autres renseignements commerciaux ou savoir-faire de nature confidentielle, consignés par écrit ou non, le Locataire n'utilisera ou ne divulguera jamais lesdits renseignements à une autre personne ou société, sans l'accord écrit préalable du Propriétaire. Cette obligation est maintenue pendant 5 ans après ladite divulgation indépendamment de la résiliation du présent Contrat ou de l'expiration de la Période de location. Le Locataire ne doit pas, directement ou indirectement, et ses employés, agents et représentants ne doivent pas sous son ordre : (i) altérer ou modifier les produits, (ii) désassembler, décompiler ou autrement désosser ou analyser les produits, (iii) supprimer toute identification de produit ou avis de droits de propriété, (iv) modifier ou créer des œuvres dérivées, (v) engager autrement des mesures à l'encontre des droits du Locataire portant sur la technologie et la propriété intellectuelle relatives aux produits, et/ou (vi) aider ou demander à autrui de faire ce qui précède. Dans le cas où le Propriétaire et le Locataire auraient conclu un accord de confidentialité distinct, les conditions générales dudit accord prévalent sur les présentes conditions.
22. **Absence de renonciation.** Aucun manquement de la part du Propriétaire à exercer et aucun retard dans l'exercice de tout droit ou recours, ne doivent valoir renonciation à celui-ci. Tout exercice unique ou partiel par le Propriétaire en vertu des présentes de tout droit ou recours n'interdit aucun autre exercice y afférent ou l'exercice de tout autre droit ou recours.
23. **Force Majeure :** Dès que l'exécution par le Propriétaire de ses obligations aux termes des présentes, est empêchée en raison d'un(e) catastrophe naturelle, grève, lock-out ou autres perturbations industrielles ou de transport, incendie, manque de matériel, loi, règlement ou ordonnance, guerre ou conditions de guerre, ou en raison de toute autre question échappant à son contrôle raisonnable, alors ladite exécution sera excusée et réputée suspendue pendant la poursuite d'un tel événement et pendant un délai raisonnable par la suite, retardée, ou ajustée en conséquence.
24. **Divisibilité.** Les dispositions du présent Contrat sont divisibles et, dans le cas où un tribunal de juridiction compétente déterminerait que toute partie du présent Contrat est non valide, les conditions de ce Contrat doivent néanmoins être totalement applicables dans la mesure où elles ne sont pas spécifiquement considérées comme non valides.
25. **Droit applicable :** Le présent Contrat, et tous les droits et obligations des Parties issus ou liés de quelque manière au sujet du présent Contrat ou des transactions qui y sont abordées, sont régis par les lois de l'état de New York, sans égard aux conflits de principes de droit. Les parties aux

présentes se soumettent inconditionnellement et irrévocablement (et renoncent à toute objection fondée sur un tribunal incommode ou autrement) à la compétence de la Cour suprême de l'état de New York, comté de Nassau ou de la Cour de District des États-Unis pour le District Sud de New York; lesdits tribunaux sont seuls compétents pour se prononcer et déterminer toute poursuite, action ou procédure concernant ou se rapportant au présent Contrat et à la location de l'Équipement. Un jugement, une ordonnance ou une décision de ces tribunaux à l'égard de toute réclamation ou tout litige de ce type sera concluant et peut être reconnu et exécuté par les tribunaux de tout état, pays ou autre juridiction.

Les parties excluent expressément l'application des Conventions des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et excluent en outre l'application de la Loi sur la Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandises, des lois du Canada 1990-1991, C.13 et la Loi sur la vente internationale de marchandises, L.R.O. 1990, C.I. 10, telles qu'amendées.

CHAQUE PARTIE AUX PRÉSENTES RENONCE IRRÉVOCABLEMENT À TOUT DROIT À UN PROCÈS AVEC JURY DANS LE CADRE DE TOUTE ACTION, PROCÉDURE OU DEMANDE RECONVENTIONNELLE DÉCOULANT DU OU RELATIVE AU PRÉSENT BON DE COMMANDE.

26. **Survie :** L'ensemble des obligations de paiement, de confidentialité et d'indemnisation, limitations de responsabilité et propriété des dispositions sur les documents, ainsi que les présents articles dont la survie est nécessaire pour l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, demeurent en vigueur pour la durée définie dans lesdites dispositions ou le délai de prescription applicable.
27. **Intégralité de l'accord.** Le présent Contrat représente l'intégralité de l'accord des Parties en ce qui concerne la location de l'Équipement et ne peut pas être modifié, sauf dans un document écrit signé par le Propriétaire.